

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°125-2024

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'Entreprise REI-LUX CONTRÔLE SAS afin de pouvoir réaliser des contrôles mécaniques de stabilité des candélabres d'éclairage public route de Caen, rue de la Fossette, centre Aquatique, route de Tailleville, avenue de la Basilique, rue du Bout Varin 14440 Douvres-la-Délivrande Calvados.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Du Lundi 23 Septembre 2024 (pendant deux jours calendaires), l'entreprise REI-LUX CONTRÔLE SAS sera autorisée à empiéter sur la chaussée afin de procéder aux différents contrôles précités sur la commune de Douvres-la-Délivrande Calvados.

ARTICLE II : L'Entreprise REI-LUX CONTRÔLE SAS à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
 - La Police Municipale,
 - Les Services Techniques de la Ville de Douvres,
 - L'Entreprise REI-LUX CONTRÔLE SAS
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-La-Délivrande, le Mercredi 04 Septembre 2024.

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,
Thierry LEFORT.

